

COMITÉ JURIDIQUE
108^e session
Point 3 de l'ordre du jour

LEG 108/3
21 mai 2021
Original: ANGLAIS
Diffusion au public avant la session

FACILITATION DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE L'INTERPRÉTATION HARMONISÉE DU PROTOCOLE SNPD DE 2010

**Analyse des données relatives aux demandes d'indemnisation concernant la liste
des déversements de SNPD qui ont mis en cause des navires inscrits dans
un club membre de l'International Group of Protection and Indemnity
Associations au cours de la période 2010-2019**

**Document présenté par l'International Group of Protection and Indemnity
Associations (Clubs P&I)**

RÉSUMÉ

Résumé analytique: Comme le Comité l'avait demandé à sa cent sixième session, on trouvera dans le présent document une analyse des données relatives aux demandes d'indemnisation au titre d'événements liés au transport de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) recueillies par les Clubs P&I pour la période allant de janvier 2010 à septembre 2019. Ces données viennent compléter les données relatives aux demandes d'indemnisation présentées à la Conférence internationale de 2010 sur la révision de la Convention SNPD, qui concernaient des événements survenus entre 2002 et 2010, à des fins de comparaison. Le présent document est une version actualisée du document LEG 107/3/1.

Orientations stratégiques, le cas échéant: 6

Résultats: 6.12

Mesures à prendre: Paragraphe 21

Documents de référence: LEG 106/16, LEG 107/3/1 et LEG/CONF.17/6

Introduction

1 Le LEG 106 l'ayant invité à présenter une mise à jour des statistiques présentées à la Conférence internationale de 2010 sur la révision de la Convention SNPD, l'International Group of Protection and Indemnity Associations a rassemblé des données supplémentaires

sur les demandes d'indemnisation pour la période allant de janvier 2010 à septembre 2019. Les Clubs P&I reconnaissent que la présentation de ces données facilitera la ratification du Protocole SNPD de 2010 par les États Membres et son entrée en vigueur dans les meilleurs délais. Les données en question ont été soumises au LEG 107 (voir le document LEG 107/3/1), mais leur présentation a été reportée au LEG 108. Le présent document contient à la fois les données légèrement actualisées par rapport à celles qui figuraient dans le document LEG 107/3/1 et les données concernant la période 2002-2010, à des fins de comparaison.

Événements mettant en cause des SNPD

Demandes d'indemnisation pour la période 2010-2019 – Nombre d'événements et coût total des indemnisations

2 Les 13 principaux membres de l'International Group of Protection and Indemnity Associations ont répondu à la demande du LEG 106 en fournissant des données sur les demandes d'indemnisation relatives à des événements liés au transport de SNPD par des navires inscrits dans leur club au moment de l'événement, qui indiquent le coût total des indemnisations encourues (y compris l'estimation brute du montant qui peut être disponible auprès du club en plus du montant déjà versé) au titre des dommages qui auraient été visés par la Convention si celle-ci avait été en vigueur au moment de l'événement. Les Clubs P&I ont donc établi une distinction entre les demandes d'indemnisation pour des dommages qui relevaient de la définition de "dommage" énoncée dans la Convention SNPD de 2010 et celles qui concernaient des dommages ne relevant pas de cette définition, c'est-à-dire les demandes d'indemnisation relatives à la cargaison, à un abordage, etc.

3 Des données ont été fournies pour 220 événements au total, survenus entre janvier 2010 et septembre 2019, qui concernaient des navires inscrits auprès de l'un des Clubs P&I.

4 Le montant total des indemnités encourues à ce jour au titre de ces 220 événements pour des "dommages" qui auraient été visés par la Convention si celle-ci avait été en vigueur au moment de chaque événement s'élevait à environ 154,73 millions de DTS (213,77 millions de dollars).

Demandes d'indemnisation pour la période 2002-2010 – Nombre d'événements et coût total des indemnisations

5 À titre de comparaison, les données portant sur la période 2002-2010 qui ont été présentées à la Conférence internationale de 2010 sur la révision de la Convention SNPD font état d'un total de 192 événements de ce type survenus entre 2002 et janvier 2010, qui concernaient des navires inscrits auprès de l'un des Clubs P&I.

6 Le montant total des indemnités encourues au titre de ces 192 événements pour des "dommages" qui auraient été visés par la Convention si celle-ci avait été en vigueur au moment de chaque événement s'élevait à environ 182,7 millions de DTS (276,5 millions de dollars).

Demandes d'indemnisation pour la période 2010-2019 - Limitation de la responsabilité des propriétaires en vertu de la Convention

7 Pour 219 des 220 événements signalés entre janvier 2010 et septembre 2019, le montant total des indemnités encourues tombait à chaque fois dans la limite de responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la Convention SNPD de 2010 (eu égard aux demandes d'indemnisation qui auraient été visées par la Convention si celle-ci avait été en vigueur au

moment de l'événement). Dans la liste des événements, seul un événement survenu au cours de cette période a donné lieu à des créances pour "dommages" d'un montant supérieur à la limite de responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la Convention SNPD de 2010 et aurait donc fait intervenir le Fonds SNPD. Il en résulte que, dans plus de 99 % des cas pour lesquels les Clubs ont communiqué des données sur les demandes d'indemnisation, le propriétaire du navire aurait pris en charge l'intégralité de l'indemnisation (indemnités encourues à ce jour) au titre de la Convention SNPD de 2010 si celle-ci avait été en vigueur au moment de l'événement.

8 Dans le cas de l'événement susmentionné, il s'agissait de l'échouement d'un navire roulier (d'une jauge brute de 22 495) survenu par gros temps dans les eaux territoriales égyptiennes. La limite de responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la Convention SNPD de 2010 aurait été de 41,5 millions de DTS. L'événement a donné lieu à une créance au titre de la Convention estimée à environ 48,5 millions de DTS et a constitué la demande d'indemnisation la plus élevée des 219 événements.

9 Sur le montant total de 154,73 millions de DTS dus au titre de l'indemnisation des "dommages" occasionnés par les 220 événements qui auraient été visés par la Convention si celle-ci avait été en vigueur au moment de chaque événement, environ 147,73 millions de DTS auraient été pris en charge par les propriétaires des navires et seulement quelque 7 millions de DTS auraient été couverts par le Fonds SNPD.

Demandes d'indemnisation pour la période 2002-2010 - Limitation de la responsabilité des propriétaires en vertu de la Convention

10 À titre de comparaison, les données relatives aux demandes d'indemnisation pour la période 2002-2010 font état de 189 événements sur 192 pour lesquels le montant total des indemnités encourues (à l'époque) se situait à chaque fois dans la limite de responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la Convention SNPD de 1996. Seuls trois événements survenus au cours de cette période, d'après la liste fournie par les Clubs P&I, ont donné lieu à des créances pour "dommages" dépassant la limite de responsabilité du propriétaire du navire au titre de la Convention SNPD de 1996 et auraient donc fait intervenir le Fonds SNPD.

11 Il en résulte que, dans environ 98 à 99 % des événements pour lesquels les Clubs ont communiqué des données sur les demandes d'indemnisation pour cette période, le propriétaire du navire aurait pris en charge l'intégralité de l'indemnisation au titre de la Convention SNPD de 1996 si celle-ci avait été en vigueur au moment de l'événement.

12 Sur les 192 événements qui auraient été visés par la Convention, la demande d'indemnisation la plus élevée atteignait un montant de 35,7 millions de DTS.

13 Sur le montant total des indemnités encourues, soit 182,7 millions de DTS pour l'ensemble des 192 événements, environ 152,8 millions de DTS auraient été pris en charge par les propriétaires des navires et seulement quelque 29,9 millions de DTS auraient été couverts par le Fonds SNPD.

Demandes d'indemnisation pour la période 2010-2019 - Ventilation des demandes d'indemnisation et comparaison avec les données de la période 2002-2010

14 On trouvera dans le tableau ci-dessous la ventilation du montant total des indemnités encourues au titre de chacun des 220 événements et le nombre d'événements pour lesquels

le montant des créances se situait dans une fourchette particulière, ainsi qu'une comparaison avec les données relatives à la période 2002-2010 :

Montant des créances (DTS) par événement	Nombre d'événements (données 2010-2019)	% du nombre total d'événements	Nombre d'événements (données 2002-2010)	% du nombre total d'événements
10 millions et plus	3	1,4	6	3,1
1 - 9,99 millions	16	7,3	23	12
0 - 999 999	201	91,4	163	84,9
Total	220	100	192	100

15 Comme l'illustre le tableau ci-dessus, seuls trois des 220 événements signalés pour la période 2010-2019 ont donné lieu à des créances excédant la limite minimale de responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la Convention SNPD de 2010, soit 10 millions de DTS (11,5 millions de DTS pour les marchandises en colis).

16 L'un de ces trois événements concernait le transport de marchandises en colis et les créances y afférentes; dans ce cas, le montant des indemnités encourues était supérieur à la limite minimale de responsabilité du propriétaire du navire pour les dommages causés par des marchandises en colis, mais restait dans la limite de responsabilité du propriétaire pour le navire concerné. Comme cela est déjà indiqué ci-dessus, et en raison des dimensions des navires mis en cause dans ces trois événements, une seule des demandes d'indemnisation a effectivement dépassé la limite de responsabilité du propriétaire du navire dans le cadre du régime applicable.

17 Aucun des trois événements susmentionnés ne concernait de navire de petites dimensions/de 2 000 unités de tonnage ou moins (pour lesquels les limites de responsabilité de 10 millions/11,5 millions s'appliquent).

18 La jauge brute des trois navires concernés allait de 9 956 à 50 905.

Types d'événements

19 Dans la mesure du possible, les événements ont également été classés par compte du Fonds SNPD au titre de la Convention SNPD de 2010 et à nouveau comparés aux données relatives à la période 2002-2010, comme suit :

Compte du Fonds SNPD	Nombre d'événements (données 2010-2019)	% du nombre total d'événements	Nombre d'événements (données 2002-2010)	% du nombre total d'événements
Hydrocarbures	78	35,4	63	32,81
GPL	4	1,8	15	7,81
GNL	2	0,9	1	0,52

Compte du Fonds SNPD	Nombre d'événements (données 2010-2019)	% du nombre total d'événements	Nombre d'événements (données 2002-2010)	% du nombre total d'événements
Général	120	54,67	84	43,75
Non précisé/ non classifié	16	7,3	29	15,1

Résumé

20 Il ressort clairement des données relatives aux demandes d'indemnisation que presque tous les événements signalés par les Clubs P&I lors desquels des "dommages" ont été causés par le transport de SNPD par mer donnent lieu, à ce jour, à des créances dont le montant aurait été intégralement pris en charge par le propriétaire du navire en vertu de la Convention si celle-ci avait été en vigueur au moment de l'événement. Un seul des 220 événements signalés pour la période allant de janvier 2010 à septembre 2019 aurait dû être couvert par le Fonds SNPD.

Mesures que le Comité est invité à prendre

21 Le Comité juridique est invité à prendre note des renseignements qui figurent dans le présent document.